



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 octobre 2014  
Français  
Original: anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt et unième session**  
19-30 janvier 2015

**Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits  
de l'homme conformément au paragraphe 15 c)  
de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits  
de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe  
à la résolution 16/21 du Conseil**

**Suède\***

Le présent rapport est un résumé de 24 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant telle ou telle allégation. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



## Renseignements reçus des parties prenantes

### A. Renseignements d'ordre général et cadre

#### 1. Étendue des obligations internationales<sup>2</sup>

1. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent à la Suède de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>3</sup>. Le Conseil de l'Europe signale que la Suède n'a pas encore déclaré reconnaître aux organisations non gouvernementales (ONG) nationales le droit de faire des réclamations au titre du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne<sup>4</sup>.

2. Le Médiateur des enfants recommande à l'État de ratifier au plus tôt le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications<sup>5</sup>.

3. Le Parlement sami (Sametinget) recommande au Gouvernement d'inscrire parmi ses priorités la ratification immédiate de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT)<sup>6</sup>.

4. L'Église de Suède invite l'État à ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques et à redoubler d'efforts pour garantir aux travailleurs migrants la même protection juridique contre les mauvais traitements qu'aux autres travailleurs<sup>7</sup>.

#### 2. Cadre constitutionnel et législatif

5. Concernant la suite donnée à l'une des recommandations acceptées à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel (EPU)<sup>8</sup>, l'UNICEF-Suède salue la décision du Gouvernement de désigner une commission chargée d'examiner la question de l'incorporation de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne<sup>9</sup>. L'association ECPAT-Suède recommande d'incorporer pleinement les dispositions de la Convention dans la législation nationale<sup>10</sup>.

6. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent à la Suède de légiférer pour interdire expressément la torture telle qu'elle est définie dans la Convention contre la torture<sup>11</sup>.

7. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 suggèrent que la Suède introduise, dans sa législation, le handicap, l'identité de genre et l'expression du genre parmi les motivations des crimes inspirés par la haine<sup>12</sup>.

#### 3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

8. S'agissant de la suite donnée à quatre recommandations acceptées par la Suède à l'issue de l'EPU<sup>13</sup>, l'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 signalent que les démarches entreprises en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme ont complètement cessé. Ils prient instamment le Gouvernement de créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme dont les membres seront désignés par le Parlement, conformément aux Principes de Paris<sup>14</sup>.

9. L'organisation Plan International recommande à la Suède d'envisager de confier au Médiateur des enfants la mission d'enquêter sur des plaintes individuelles<sup>15</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent d'adopter, aux fins de la mise en œuvre de la *Stratégie 2010 pour le renforcement des droits de l'enfant*, un plan national d'action axé sur des objectifs et des activités clairs et limités dans le temps, d'assortir ce plan d'action de dispositifs de suivi et de mettre à disposition les ressources nécessaires à son exécution<sup>16</sup>. L'Église de Suède estime en outre que les municipalités et les autorités suédoises devraient évaluer les effets des mesures qu'elles prennent sur les enfants et tenir compte des résultats de ces évaluations<sup>17</sup>.

10. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3<sup>18</sup>, les auteurs de la communication conjointe 2<sup>19</sup> et l'Église de Suède<sup>20</sup> notent avec préoccupation que, selon certaines informations, les obligations relatives aux droits de l'homme ne sont pas toujours respectées, en raison des vastes pouvoirs discrétionnaires conférés aux autorités municipales. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent à la Suède de prendre des mesures pour supprimer le décalage qui subsiste entre les services municipaux et l'accès des enfants à ces services<sup>21</sup>.

11. L'organisation Plan International recommande à la Suède de continuer de promouvoir les meilleures pratiques et les politiques nationales interdisant les châtiments corporels<sup>22</sup>.

## **B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

12. Les auteurs de la communication conjointe 5 recommandent à la Suède de participer activement et dans tous les domaines aux travaux des mécanismes de suivi de Durban et de soutenir la participation des ONG à ces activités<sup>23</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Égalité et non-discrimination**

13. L'organisation Swedish Women's Lobby recommande à la Suède d'envisager la possibilité de rétablir le Médiateur pour l'égalité des sexes<sup>24</sup>.

14. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 font observer que l'écart salarial entre les femmes et les hommes ne s'est guère resserré depuis trente ans et que le marché du travail est nettement cloisonné<sup>25</sup>. L'organisation Swedish Women's Lobby recommande de prendre les mesures voulues pour garantir des emplois à plein temps dans les secteurs où les femmes sont plus nombreuses, pour améliorer la prise en charge des personnes âgées par des professionnels et faire en sorte que celle-ci soit financée par l'État et pour assurer l'accès de tous à des structures d'accueil préscolaire gérées par des professionnels et faire en sorte qu'il y ait des services de garde d'enfants en dehors des horaires de travail normaux<sup>26</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 proposent également de mettre en place un système qui obligerait les parents à se partager le congé parental<sup>27</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3<sup>28</sup> et l'Église de Suède<sup>29</sup> recommandent à la Suède de promouvoir la parité hommes-femmes à tous les niveaux dans le milieu professionnel.

15. Les auteurs de la communication conjointe 5 critiquent la suppression du terme «race» dans la Constitution de 2011<sup>30</sup> et recommandent à la Suède de prendre immédiatement les mesures voulues pour réintroduire la «race» parmi les motifs de discrimination, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Directive de l'Union européenne sur l'égalité raciale<sup>31</sup>, et d'adopter et mettre en œuvre des mesures d'action positive fondées sur la race<sup>32</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 demandent à la Suède de recueillir des données sur l'appartenance ethnique en respectant ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, c'est-à-dire de veiller à ce que ces données soient recueillies avec le consentement des intéressés et dans le respect de leur vie privée et de leur intégrité<sup>33</sup>.

16. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent que le racisme dont les Suédois d'origine africaine sont victimes au quotidien ébranle leur confiance dans les autorités suédoises et amenuise leur capacité à faire valoir leurs droits<sup>34</sup>. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance signale que plusieurs agressions violentes ont été perpétrées à Malmö contre des personnes issues de l'immigration entre la fin de l'année 2009 et le mois d'octobre 2010<sup>35</sup>. Le Centre européen pour le droit et la justice fait état d'émeutes qui auraient rassemblé de jeunes musulmans à Husby, dans la banlieue de Stockholm<sup>36</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 5 évoquent des faits survenus dans la ville de Forserum, où plusieurs familles d'origine somalienne auraient été victimes d'actes répétés de violence et de discrimination afrophobe<sup>37</sup>.

17. Dans son rapport sur les crimes motivés par la haine pour l'année 2012, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe fait savoir que 5 518 crimes motivés par la haine ont été recensés par la police, dont 344 ont donné lieu à des poursuites. Parmi ces infractions, on dénombre 2 678 actes de racisme et de xénophobie, 111 infractions commises contre des Roms et des Sintis, 132 actes antisémites, 192 actes islamophobes, 240 actes motivés par la haine religieuse, 537 faits motivés par des préjugés liés à l'orientation sexuelle et 41 infractions commises contre des personnes transgenres<sup>38</sup>. Selon l'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3, les statistiques concernant l'année 2012 indiquent que 64 % des crimes motivés par la haine qui ont été signalés visaient directement les victimes. Les auteurs d'actes de racisme ou de xénophobie appartiendraient le plus souvent au groupe majoritaire<sup>39</sup>.

18. Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, bien que le profilage ethnique soit interdit par la loi, certains faits portent à croire que cette pratique discriminatoire perdure en Suède, ce qui porte atteinte à la cohésion sociale et à la confiance dans les forces de l'ordre<sup>40</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 signalent que les contrôles de migrants sans papier aux frontières intérieures sont vivement critiqués, surtout depuis qu'il a été révélé que 90 % des contrôles effectués à Stockholm au cours d'une période donnée n'avaient permis de constater aucune infraction<sup>41</sup>.

19. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne signale qu'il a été révélé que la police du sud du pays tenait un registre où figuraient les noms de milliers de Suédois roms<sup>42</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 4 font observer qu'en 2014, la Chancelière de justice a rendu une décision confirmant l'illégalité de ce registre, mais n'a pas abordé la question de la discrimination ethnique et le risque de profilage ethnique<sup>43</sup>. Ils recommandent à la Suède de mettre immédiatement fin au profilage ethnique de sorte que les policiers et tous les autres responsables de l'application des lois ne l'utilisent plus comme méthode de travail<sup>44</sup>.

20. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance fait savoir que les partis xénophobes et islamophobes ont gagné du terrain ces dernières années. Les discours politiques antimusulmans se généralisent et le ton a durci. Le racisme en ligne continue de croître de manière exponentielle et les commentaires antisémites et islamophobes, notamment de certains députés, prolifèrent<sup>45</sup>. Notant que les élections législatives auront lieu en 2014, l'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 se disent préoccupés par les violences politiques, par le recours plus fréquent à la propagande et par le soutien dont bénéficient les programmes anti-immigration et antimusulmans de certains partis politiques<sup>46</sup>.

21. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 signalent que l'interdiction de se livrer à des activités racistes n'est pas pleinement appliquée et que la Suède viole les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ils lui recommandent: d'interdire, dans la pratique, les organisations et les activités racistes ou de prendre les mesures voulues en matière de législation, de politique générale et de sensibilisation pour mieux assurer l'efficacité des textes de loi relatifs aux crimes motivés par la haine; et de prendre des mesures pour lutter contre la propagande raciste, y compris sur Internet<sup>47</sup>.

## **2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

22. Les auteurs de la communication conjointe 4 signalent qu'entre janvier 2013 et mai 2014, les interventions de la police ont entraîné la mort de sept personnes, les forces de l'ordre ayant eu recours aux armes à feu. Au cours des dix années précédentes, on recensait chaque année au maximum un décès survenu dans des circonstances semblables<sup>48</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent à la Suède de mener d'urgence une enquête approfondie, impartiale et diligente sur l'augmentation des violences policières ayant fait des morts; de veiller à ce que les balles dum-dum utilisées par la police soient immédiatement remplacées par des munitions qui ne s'épanouissent pas; de réviser le cadre juridique régissant l'usage des armes à feu et l'autodéfense; d'améliorer les méthodes de travail de la police de façon à réduire au minimum les situations dans lesquelles celle-ci se trouve contrainte de se défendre, et de développer ses compétences dans le domaine des troubles psychiatriques; et de créer un organe entièrement indépendant chargé d'enquêter sur les cas de violences policières, de poursuivre les responsables et de veiller à la collecte de données complètes sur l'usage d'armes à feu par les forces de police<sup>49</sup>.

23. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants rappelle que la question des restrictions imposées aux personnes placées en détention provisoire est au cœur du dialogue qu'il entretient avec les autorités suédoises depuis 1991. Les types de restrictions pouvant être imposées concernent les visites, les appels téléphoniques, la correspondance, les contacts avec d'autres détenus et l'accès à la presse, à la radio et à la télévision. Ces restrictions ne sont autorisées que dans les cas où il existe un risque que le suspect soustraie des preuves ou entrave de toute autre façon le déroulement de l'enquête. À l'audience relative au placement en détention provisoire, les procureurs ne sont pas tenus de présenter des preuves concrètes pour étayer la demande de restrictions; de plus, le choix des restrictions à imposer serait laissé à leur appréciation<sup>50</sup>.

24. Les auteurs de la communication conjointe 6 font savoir qu'en 2013, 70 % des 9 415 personnes placées en détention provisoire en Suède ont été soumises à un type de restriction pendant une partie de leur détention<sup>51</sup>. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants indique qu'il reste beaucoup à faire pour garantir que ces restrictions soient une mesure exceptionnelle et non la norme. Il convient de trouver un équilibre entre les besoins des enquêtes judiciaires et les droits des détenus; en outre, on ne devrait jamais imposer de restrictions dans le but d'exercer des

pressions sur les personnes placées en détention provisoire<sup>52</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 6 jugent encourageant qu'un rapport publié en janvier 2014 par l'Office suédois des poursuites contienne des recommandations concernant la prolongation indue de la détention avant jugement et les restrictions imposées aux personnes placées en détention avant jugement<sup>53</sup>.

25. Le Médiateur des enfants fait savoir que les restrictions imposées aux enfants ont été approuvées dans tous les cas où un procureur en avait fait la demande (91 sur 108 cas)<sup>54</sup>. Il recommande au Gouvernement de veiller à ce que les tribunaux soient tenus, lorsqu'ils décident d'ordonner le placement d'un enfant en détention provisoire, de procéder à un examen au cas par cas pour déterminer quelles restrictions doivent être imposées<sup>55</sup>; et de limiter à vingt-quatre heures la durée de la détention des enfants dans les cellules des postes de police et à trente jours la durée de la détention provisoire<sup>56</sup>.

26. Le Médiateur des enfants estime qu'une distinction doit être faite entre les enfants et adolescents et les adultes pour ce qui est de l'obligation de recevoir des soins et des mesures coercitives imposées dans les centres de soins psychiatriques et que ces mesures doivent être dictées par le respect des droits de l'enfant; il recommande de réviser la législation et de réexaminer les mesures coercitives<sup>57</sup>. Il recommande également au Gouvernement d'abolir le placement des enfants à l'isolement dans les foyers d'accueil spécialisés pour les jeunes<sup>58</sup>.

27. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 font savoir que, chaque année, 13 à 20 femmes décèdent des suites de violences infligées par leur compagnon<sup>59</sup>. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté indique que 63 % des femmes qui ont demandé à être placées dans un foyer d'accueil n'ont pas pu l'être. Elle recommande au Gouvernement de redoubler d'efforts pour prévenir la violence à l'égard des femmes et pour aider les femmes qui en sont victimes et celles qui s'en sont sorties<sup>60</sup>. L'organisation Swedish Women's Lobby lui recommande en outre de garantir que des fonds publics soient alloués au financement de foyers d'accueil pour les femmes et les filles<sup>61</sup>.

28. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent à la Suède de contrôler l'application de sa nouvelle loi contre le mariage forcé et le mariage des enfants<sup>62</sup>. L'organisation Swedish Women's Lobby recommande au Gouvernement d'interdire la gestation pour autrui<sup>63</sup>.

29. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 demandent à la Suède de venir en aide aux enfants victimes de brimades à l'école et de harcèlement en ligne<sup>64</sup>.

30. Selon l'organisation Swedish Women's Lobby, depuis l'adoption, par la Suède, de la loi sur l'achat de services sexuels, la demande a considérablement diminué. Toutefois, différentes enquêtes montrent que dans 80 % des cas, c'est à l'étranger que les citoyens suédois achètent des services sexuels. Swedish Women's Lobby recommande au Gouvernement de veiller à ce que les personnes qui achètent des services sexuels à l'étranger soient poursuivies en Suède et de s'attacher à informer le public de la loi type visant à limiter la demande de services sexuels rémunérés au sein de l'Union européenne et au plan international<sup>65</sup>. La Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres note avec préoccupation qu'aucune distinction n'est faite, dans la loi sur l'achat de services sexuels, entre la prostitution volontaire et la prostitution non volontaire<sup>66</sup>. Elle recommande à la Suède d'évaluer objectivement tous les textes de loi en vigueur intéressant les prostitués<sup>67</sup>.

31. L'association ECPAT-Suède note avec préoccupation qu'en vertu de la législation en vigueur, les personnes qui infligent des violences sexuelles à des enfants dans le cadre de l'achat de services sexuels sont condamnées pour achat de services sexuels et non pour

les faits eux-mêmes, c'est-à-dire pour infraction de nature sexuelle. Elle recommande notamment de réviser les textes de loi applicables<sup>68</sup>.

32. Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) salue les mesures prises pour lutter contre la traite et venir en aide aux victimes<sup>69</sup>. Il a toutefois fait savoir, en 2014, que l'on avait signalé, en Suède, des cas de traite aux fins de la mendicité forcée, dont les victimes pourraient être des enfants, ainsi que des cas de traite aux fins de la criminalité forcée<sup>70</sup>. L'UNICEF-Suède recommande de modifier le Code pénal pour y introduire expressément l'infraction de traite des enfants<sup>71</sup>.

33. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté accueille avec satisfaction la décision prise récemment par le Parlement de ratifier le Traité sur le commerce des armes et note que la Suède est un pays exportateur d'armes. Elle estime en revanche qu'il est essentiel que la Suède applique des critères solides relatifs à la prévention des violences sexistes et de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de sa procédure d'évaluation des risques avant d'autoriser tout transfert d'armes<sup>72</sup>.

### 3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

34. Au sujet des recommandations, acceptées par la Suède à l'issue de l'EPU, concernant l'application des textes de loi relatifs aux crimes motivés par la haine<sup>73</sup>, les auteurs de la communication conjointe 4 font savoir qu'au mois d'avril 2013, seuls six pour cent des cas signalés en 2011 avaient donné lieu à des poursuites<sup>74</sup>. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance signale qu'il est difficile d'obtenir que justice soit rendue en cas de manifestation d'hostilité à l'égard d'un groupe national ou ethnique dans la presse ou les médias audiovisuels, à la fois en raison du double examen auquel ces affaires sont soumises (par la Chancelière de justice et par le jury) et parce que les victimes ne peuvent pas engager de poursuites en leur nom propre si la Chancelière de justice décide de ne pas intenter d'action en justice. La Commission fait savoir en outre qu'à l'heure actuelle, très peu de poursuites sont intentées dans ce type d'affaires et que cela pourrait constituer un déni de justice<sup>75</sup>.

35. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent à la Suède d'enquêter sur les difficultés qui entravent l'action en justice et de remédier d'urgence aux problèmes qui auront été décelés dans ce domaine<sup>76</sup>. Ils jugent essentiel que les bonnes pratiques de l'unité de lutte de Stockholm contre les crimes motivés par la haine soient reproduites et développées et que les nouvelles forces de police nationales s'attachent en priorité à observer ces pratiques de façon à lutter plus efficacement contre les crimes motivés par la haine dans l'ensemble du pays<sup>77</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe 8 rappellent qu'en décembre 2010, les autorités suédoises ont émis un mandat d'arrêt européen contre M. Julian Assange<sup>78</sup>. En juin 2012, M. Assange a trouvé asile à Londres dans l'ambassade d'un pays tiers dont il a sollicité la protection diplomatique craignant, selon lui à juste titre, d'être victime de persécution politique dans un autre pays tiers<sup>79</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 7 expriment les mêmes préoccupations<sup>80</sup>.

37. Les auteurs de la communication conjointe 8 considèrent que l'enquête ouverte en 2010 sur M. Assange est au point mort, le procureur suédois n'ayant nullement l'intention d'avoir recours aux mécanismes de coopération internationale prévus par la législation<sup>81</sup>, en particulier à la visioconférence<sup>82</sup>. Selon eux, cela constitue une violation du droit à une protection judiciaire effective et du droit qu'a toute personne de ne pas renoncer à l'asile<sup>83</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 6 font savoir qu'il arrive régulièrement que des policiers ou des procureurs suédois se rendent à l'étranger pour interroger des suspects au cours de la phase d'enquête préliminaire<sup>84</sup>. Or, le procureur n'a pas interrogé M. Assange dans l'ambassade du pays tiers où celui-ci a trouvé asile, elle-même située dans la capitale

d'un autre pays tiers, et c'est cela qui, selon eux, fait traîner en longueur l'enquête préliminaire depuis près de quatre ans, en violation des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>85</sup>.

38. Les auteurs de la communication conjointe 8 recommandent à l'État de prendre les mesures, législatives et autres, voulues pour que le procureur mène des enquêtes indépendantes, qui ne portent pas atteinte au droit à une protection judiciaire effective et au droit à un procès équitable et dans le cadre desquelles il aurait recours aux dispositifs de coopération internationale à sa disposition, sans discrimination<sup>86</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 6 lui recommandent en outre de modifier le Code de l'organisation judiciaire, et notamment de fixer expressément une limite précise à la durée de la phase de mise en accusation<sup>87</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 8 lui recommandent de revoir le rôle joué par le ministère public, ainsi que par d'autres autorités suédoises dans l'enquête ouverte en 2010 sur M. Assange<sup>88</sup>.

39. Le Médiateur des enfants rappelle que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a reproché à l'État suédois de ne pas informer les jeunes privés de liberté de leurs droits<sup>89</sup>. Il recommande au Gouvernement de garantir à tous les enfants l'exercice de leurs droits fondamentaux au cours de la procédure judiciaire, notamment de veiller à ce qu'un avocat puisse être rapidement commis d'office pour les défendre<sup>90</sup>.

40. Le Médiateur des enfants recommande au Gouvernement de désigner un représentant indépendant des enfants auprès duquel les enfants et les jeunes privés de liberté pourraient, si besoin, déposer des plaintes en cas d'atteinte portée à leurs droits de l'homme au cours de la procédure. Le représentant doit être habilité à représenter l'enfant concerné en justice et à exercer une action en son nom pour lui permettre d'obtenir des dommages et intérêts<sup>91</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée et vie de famille**

41. Au sujet de la recommandation, acceptée par la Suède à l'issue de l'EPU, qui invitait celle-ci à surveiller l'application de la loi de 2008 sur l'interception des signaux afin d'éviter toute atteinte au droit au respect de la vie privée<sup>92</sup>, l'organisation Privacy International fait savoir que le Centre de communication radio de la défense nationale est mis en cause dans l'interception de communications à grande échelle et sans discernement et qu'il a été porté atteinte à maintes reprises au droit au respect de la vie privée depuis le premier cycle d'Examen de la Suède<sup>93</sup>. Elle recommande à la Suède d'évaluer ses lois, ses politiques et ses pratiques dans le domaine de l'interception des communications à la lumière des Principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications et de mettre progressivement en œuvre les réformes voulues pour appliquer ces principes<sup>94</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent en outre à la Suède d'évaluer les résultats des mesures de surveillance en matière de prévention de la criminalité, de lutte antiterroriste et de défense nationale<sup>95</sup>.

#### **5. Liberté de religion ou de conviction et droit de participer à la vie publique et politique**

42. L'Association européenne des Témoins de Jéhovah fait état d'actes discriminatoires qui auraient été commis par l'État suédois à l'égard des Témoins de Jéhovah et demande notamment au Gouvernement de faire en sorte que la communauté des Témoins de Jéhovah puisse prétendre à recevoir des subventions au titre de la loi relative aux aides financières accordées aux communautés religieuses<sup>96</sup>.



43. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent qu'entre 2008 et 2012, le nombre de cas signalés de manifestation d'hostilité à caractère antisémite a augmenté de 114 %<sup>97</sup>. Le Centre européen pour le droit et la justice demande à la Suède de continuer de mettre au point des programmes destinés à enrayer la montée de l'antisémitisme<sup>98</sup>.

44. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 font savoir que les musulmans, principale minorité en Suède, sont victimes, plus que d'autres communautés, de harcèlement, de menaces verbales, de sabotage et de vandalisme. Selon eux, les attentats perpétrés récemment dans des lieux de culte islamiques ont suscité de vives inquiétudes au sein de la communauté, qui se sent désormais étrangère à la société suédoise<sup>99</sup>.

45. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent à la Suède de protéger comme il se doit les minorités musulmanes et juives, ainsi que leurs lieux de culte<sup>100</sup>.

46. L'Église de Suède souhaiterait que davantage de mesures soient prises pour soutenir les initiatives que mène la société civile en vue de nouer des liens entre des personnes d'origines et de religions différentes en se servant des conseils interconfessionnels locaux et en apportant son aide à des projets interconfessionnels pour les jeunes<sup>101</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 5 demandent en outre à la Suède d'augmenter les subventions publiques accordées aux organisations ethniques<sup>102</sup>.

47. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne note que la Suède a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local<sup>103</sup>.

## **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

48. Les auteurs de la communication conjointe 5 signalent que les Suédois d'origine africaine sont victimes de ségrégation dans les domaines du logement et de l'emploi<sup>104</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent d'adopter des mesures spéciales, notamment des mesures de discrimination positive, pour lutter contre la discrimination ethnique sur le marché du travail<sup>105</sup>.

## **7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

49. Au sujet du non-respect de la Charte sociale européenne, le Conseil de l'Europe conclut qu'il n'a pas été établi que le montant minimum des prestations chômage et des prestations maladie était suffisant<sup>106</sup>.

50. L'Église de Suède juge préoccupantes la pauvreté et les difficultés financières de certaines familles, en particulier des familles monoparentales ou des familles dont les parents sont au chômage ou ont des problèmes de santé<sup>107</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent que la Suède est le pays nordique qui compte la proportion la plus importante d'enfants relativement pauvres (7,3 %) <sup>108</sup>. Se référant à une recommandation relative à la lutte contre l'exclusion sociale, acceptée par la Suède à l'issue de l'EPU<sup>109</sup>, l'UNICEF-Suède estime que le Gouvernement devrait adopter une approche globale et intégrée pour lutter contre l'exclusion sociale, ses conséquences et ses causes sous-jacentes<sup>110</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent à la Suède d'adopter un plan national d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, en se fondant sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la recommandation de la Commission européenne «Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité»<sup>111</sup>.

51. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance signale qu'il existe encore en Suède une ségrégation de fait en matière de logement, dont les effets sont encore aggravés par la discrimination pratiquée sur le marché de l'immobilier, qui touche en particulier les Roms, les musulmans, les Suédois d'origine africaine et les demandeurs d'asile et contribue aux inégalités en matière d'éducation<sup>112</sup>. Elle recommande aux autorités d'adopter un plan d'action en vue de remédier d'urgence au problème de la ségrégation de fait en matière de logement. Ce plan devrait être assorti d'un budget et de ressources suffisantes pour atteindre les objectifs fixés. Il devrait en outre donner un rôle actif aux autorités locales dans la lutte contre cette forme de ségrégation. Les résultats du plan d'action, dans la pratique, devraient être évalués régulièrement. La mise en œuvre de ces recommandations fera l'objet d'un suivi à mi-parcours, dans un délai de deux ans<sup>113</sup>.

52. L'Église de Suède fait savoir que des enfants issus de familles pauvres risquent d'être expulsés et note que dans certaines municipalités, davantage de mesures doivent être prises pour éviter l'expulsion de ces enfants<sup>114</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent à la Suède de faire cesser immédiatement les expulsions de migrants roms originaires de l'Union européenne<sup>115</sup>.

## 8. Droit à la santé

53. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent qu'en matière de santé, les migrants sans papiers âgés de moins de 18 ans bénéficient de la même qualité de soins que les habitants de la région, mais pas ceux âgés de plus de 18 ans<sup>116</sup>. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté recommande aux autorités suédoises de veiller à ce que toutes les femmes qui accouchent en Suède reçoivent des soins adaptés et de même qualité<sup>117</sup>.

54. La Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres note avec satisfaction l'abolition, en 2013, de la stérilisation forcée des personnes souhaitant changer de sexe à l'état civil<sup>118</sup>. Elle recommande toutefois au Gouvernement de veiller à ce que le changement de sexe prenne pleinement effet dans tous les domaines, notamment à ce qu'il entraîne une modification de la mention «père» ou «mère» dans les documents officiels, et de garantir à toutes les personnes transgenres qui en ont besoin la gratuité des soins de santé nécessaires au changement de sexe<sup>119</sup>.

55. Les auteurs de la communication conjointe 2 font savoir que les prestataires de santé connaissent mal les questions autochtones et qu'ils ne sont guère sensibilisés aux différences culturelles<sup>120</sup>. La Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres recommande notamment de garantir à tous les jeunes, y compris aux jeunes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, l'accès à des soins de santé adaptés<sup>121</sup>.

56. La Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres recommande au Gouvernement de réviser la loi relative aux maladies transmissibles de sorte qu'elle soit conforme aux recommandations du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) concernant la dépénalisation du VIH<sup>122</sup>.

## 9. Droit à l'éducation

57. L'Église de Suède juge encourageantes les mesures prises par le Gouvernement pour garantir à tous les enfants le droit à l'éducation. Elle fait toutefois observer que dans certaines municipalités, les migrants originaires de l'Union européenne ne sont considérés ni comme des résidents, ni comme des migrants sans papiers et que, de ce fait, leurs enfants sont privés d'éducation<sup>123</sup>. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance fait savoir que selon la société civile, la ségrégation est de plus en plus pratiquée dans le secteur de l'enseignement et les inégalités entre les écoles sont de plus en plus marquées<sup>124</sup>.

L'Office international de l'enseignement catholique recommande à la Suède de continuer de veiller à ce que des mesures soient prises pour mettre fin à la discrimination à l'égard des Sâmes, des Roms et des enfants migrants dans les établissements scolaires<sup>125</sup> et pour garantir que les demandes d'inscription scolaire concernant des enfants qui ont des besoins particuliers ou qui ont subi des brimades dans un autre établissement d'enseignement soient acceptées en priorité<sup>126</sup>.

58. Concernant trois recommandations relatives au droit à l'éducation et aux objectifs de l'enseignement, acceptées par la Suède à l'issue de l'EPU<sup>127</sup>, l'UNICEF-Suède recommande au Gouvernement: de renforcer son système de suivi centralisé pour lutter contre les inégalités dans l'enseignement et de tenir compte de la situation des enfants victimes d'exclusion sociale dans la prise de décisions concernant le système scolaire; de renforcer les mesures de contrôle centralisé afin d'agir plus efficacement contre la discrimination et le harcèlement en milieu scolaire; et de mettre au point une stratégie à long terme qui aurait pour but de permettre, par divers moyens, de rendre les écoles mieux à même d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>128</sup>.

59. L'Office international de l'enseignement catholique évoque les difficultés particulières rencontrées par certains parents qui souhaitent que leur enfant reçoive un enseignement religieux, notamment qu'il suive des cours particuliers à domicile<sup>129</sup>, et recommande de répondre aux besoins de ces parents<sup>130</sup>.

## 10. Droits culturels

60. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent que les mesures prises pour protéger et promouvoir le yiddish et le romani chib restent largement insuffisantes<sup>131</sup>. Pour sauver les langues samies menacées, il faudrait un nombre suffisant de nouveaux locuteurs de langue maternelle samie<sup>132</sup>. Le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales recommande à la Suède: de supprimer l'obligation, pour les enfants, d'avoir une «connaissance élémentaire» de la langue de la minorité à laquelle ils appartiennent pour pouvoir recevoir une instruction dans cette langue dans le cadre de leur scolarité obligatoire; et de redoubler d'efforts pour remédier au manque de professeurs de langues minoritaires<sup>133</sup>. Le Conseil de l'Europe recommande aux autorités suédoises d'élargir l'accès à l'enseignement bilingue suédois-finnois et suédois-sami et d'instaurer un système d'enseignement bilingue suédois-meänkieli<sup>134</sup>.

## 11. Personnes handicapées

61. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 signalent qu'en matière de santé, il a été amplement démontré que les personnes handicapées n'étaient pas soignées dans des conditions d'égalité avec le reste de la population. Depuis 2010, le nombre de personnes qui n'ont plus le droit de bénéficier des prestations sociales versées par l'Agence suédoise de l'assurance sociale a considérablement augmenté. Il faut qu'une institution suédoise indépendante de défense des droits de l'homme soit chargée de surveiller l'application, par l'État, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de veiller à ce que les membres de l'appareil judiciaire et de toutes les autorités compétentes soient formés aux dispositions de la Convention<sup>135</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent en outre à la Suède: d'introduire l'inaccessibilité comme forme de discrimination dans sa législation, conformément à l'article 5 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; de prendre des mesures concrètes pour augmenter le nombre d'employés dotés de capacités de travail réduites dans le secteur public; et de prendre des mesures pour garantir le droit à l'aide personnelle, améliorer la qualité des services de protection sociale et mieux assurer l'égal accès à ces services dans les différentes municipalités<sup>136</sup>.

## 12. Minorités et peuples autochtones

62. Le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales note que la Convention-cadre vise les Sâmes, les Finno-Suédois, les Finnois de Tornedal, les juifs et les Roms<sup>137</sup>. Selon les auteurs de la communication conjointe 2, les responsabilités des municipalités, des conseils de comté et des organismes gouvernementaux doivent être plus clairement définies dans la loi relative aux minorités de sorte que cette loi puisse être mieux appliquée<sup>138</sup>.

63. Les auteurs de la communication conjointe 4 signalent que cela fait près de vingt ans que les gouvernements et les Parlements samis des trois pays nordiques, dont la Suède, ont ouvert le débat et lancé des négociations au sujet d'une convention nordique sur les Sâmes<sup>139</sup>. Eu égard à six recommandations, acceptées à l'issue de l'EPU, qui concernaient les droits des peuples autochtones<sup>140</sup>, le Sametinget (Parlement sami) indique que ces négociations devraient s'achever au plus tard en 2016 et recommande au Gouvernement de mettre la dernière main à la convention et de la ratifier dans les meilleurs délais<sup>141</sup>.

64. Selon le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, bien que le Parlement sami soit élu par le peuple, il n'en reste pas moins un organe étatique, dont la fonction principale consiste à administrer les politiques adoptées par le *Riksdag* et par le Gouvernement. Aux dires de certains, ses fonctions politiques pourraient ainsi entrer en conflit avec ses fonctions administratives; en outre, son rôle dans la prise de décisions sur les questions concernant les terres et les activités traditionnelles du peuple sami resterait limité<sup>142</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 2 rappellent que le budget alloué aux fonctions politiques du Parlement sami est très réduit, ce qui entrave les efforts que fait le Parlement pour proposer une série de mesures qui permettraient de mieux garantir le droit des peuples autochtones à l'autodétermination<sup>143</sup>. Le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales recommande à la Suède de prendre immédiatement les mesures voulues pour assurer la participation effective du Parlement sami à la prise de décisions dans tous les domaines intéressant le peuple sami<sup>144</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent que la Constitution a été révisée en 2011 de sorte qu'elle reconnaît désormais expressément le peuple sami. Ils signalent toutefois que la situation des Sâmes est devenue plus difficile ces dernières années<sup>145</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 1 citent plusieurs exemples récents d'activités d'extraction minière qui porteraient atteinte aux droits des Sâmes<sup>146</sup>. En 2010, trois concessions minières ont été attribuées à la société IGE Nordic AB à Rönnebäcken. L'affaire a été portée devant la Cour administrative suprême, qui a annulé la décision du Gouvernement en 2012, arguant que celui-ci n'avait pas mis en balance les intérêts nationaux des éleveurs de rennes avec ceux de l'industrie d'extraction des minéraux à la lumière de la loi relative à l'environnement. En 2013, le Gouvernement a approuvé l'attribution des concessions<sup>147</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 1 font également savoir que deux organisations samies ont saisi le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au motif qu'une autre entreprise prévoyait d'exploiter une partie de leurs pâturages à rennes<sup>148</sup>.

66. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent à la Suède de consulter les organisations samies dès que possible, à chaque fois que l'on prévoit d'exploiter leurs terres traditionnelles et de conférer au Parlement sami l'autorité nécessaire pour influencer le déroulement des procédures en cas de conflits en matière de droits fonciers et pour veiller au respect des droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>149</sup>. Le Sametinget recommande au Gouvernement d'appliquer le principe du consentement préalable, libre et éclairé pour toutes les questions intéressant les Sâmes en tant que peuple autochtone<sup>150</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent à la Suède d'instaurer un moratoire sur toutes les activités d'extraction sur le

territoire traditionnel des Sâmes jusqu'à la ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail et l'achèvement et l'adoption de la convention nordique sur les Sâmes<sup>151</sup>.

67. Au sujet des recommandations acceptées par la Suède à l'issue de l'EPU et qui l'invitaient à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms<sup>152</sup>, les auteurs de la communication conjointe 4 prennent note du lancement d'une stratégie en faveur des Roms, essentiellement axée sur l'action et le potentiel des Roms eux-mêmes, plutôt que sur des propositions de mesures visant à faire évoluer les attitudes et les comportements de la population majoritaire et des institutions publiques<sup>153</sup>. Le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales recommande à la Suède d'associer directement les Roms aux mesures prises pour assurer la bonne mise en œuvre de la Stratégie pour l'intégration des Roms pour la période 2012-2032 et d'allouer des ressources suffisantes pour atteindre les objectifs visés<sup>154</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent à la Suède de mieux garantir l'accès des Roms à la justice<sup>155</sup>.

### 13. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

68. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance note qu'une loi relative à l'insertion sur le marché du travail des immigrants arrivés dans le pays récemment a été adoptée en 2010<sup>156</sup>. L'UNICEF-Suède note avec satisfaction qu'en vertu d'une modification de la législation, qui a pris effet en 2013, l'État reconnaît le droit des enfants sans papiers à la santé et à l'éducation<sup>157</sup>. Il recommande au Gouvernement de veiller à ce que, dans la pratique, les enfants sans papiers puissent bénéficier de soins de santé et recevoir une instruction<sup>158</sup>.

69. Au sujet de trois recommandations acceptées par la Suède, qui concernaient les enfants migrants et demandeurs d'asile<sup>159</sup>, l'UNICEF-Suède indique que, même si le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant a effectivement été introduit dans la loi relative aux étrangers, il n'en est pas véritablement tenu compte dans la prise de décisions concernant les enfants migrants et demandeurs d'asile<sup>160</sup>. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 ajoutent que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas pleinement pris en compte dans le cadre des mesures de regroupement familial et que la qualité des soins prodigués aux mineurs non accompagnés varie sensiblement d'une municipalité à l'autre<sup>161</sup>. L'UNICEF-Suède recommande au Gouvernement de modifier la loi relative aux étrangers de sorte qu'elle fasse expressément référence aux formes de persécution spécifiques dont peuvent être victimes les enfants<sup>162</sup>, de veiller à ce que les enfants qui ont besoin d'être pris en charge parce qu'ils ont été victimes de négligence et/ou de violence intrafamiliale ne soient pas expulsés et de renforcer la collaboration entre les autorités qui interviennent dans les affaires concernant les enfants migrants pris en charge<sup>163</sup>.

70. Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains recommande à la Suède de s'attacher à régler le problème de la disparition de mineurs non accompagnés en fournissant à ces mineurs un hébergement convenable et sûr et en veillant à ce qu'ils soient pris en charge par des responsables ou des familles d'accueil suffisamment formés et de veiller à ce que ceux d'entre eux qui sont victimes de la traite soient rapidement repérés<sup>164</sup>.

71. Les auteurs de la communication conjointe 4 font observer que les Roms sont l'un des groupes les plus marginalisés et les plus persécutés d'Europe<sup>165</sup> et recommandent à la Suède de garantir, dans la procédure d'asile, l'égalité de traitement des Roms, qu'ils soient ressortissants ou non d'un État membre de l'Union européenne<sup>166</sup>.

72. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance fait observer que des problèmes se posent encore en matière de droit d'asile, pour ce qui est de la qualité des jugements rendus en première instance, de la non-admission sur le territoire et du *non-refoulement*. Selon certaines informations, les risques que courent les personnes qui retournent dans leur pays en raison de leur appartenance ethnique ou de leurs convictions religieuses ne seraient pas toujours pris en compte. En outre, les personnes souhaitant bénéficier d'une mesure de regroupement familial sont tenues de présenter des pièces d'identité. Or, il s'agit là d'une condition particulièrement difficile à remplir pour les personnes originaires de certains pays dans lesquels, compte tenu de la situation, il leur est quasi impossible de se faire délivrer de tels documents<sup>167</sup>.

73. Se référant aux décisions du Comité contre la torture, l'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 recommandent à la Suède de garantir le respect de la légalité dans les procédures de demande d'asile et de ne pas tenir compte des informations générales sur le pays concerné afin de garantir le strict respect du principe de *non-refoulement*<sup>168</sup>.

#### **14. Droit au développement et questions environnementales**

74. Renvoyant aux recommandations relatives à la coopération pour le développement qui ont été acceptées à l'issue de l'EPU<sup>169</sup>, l'organisation Plan-International recommande à la Suède, dans le cadre de ses efforts de coopération pour le développement: de veiller à ce que les droits de l'enfant soient toujours pris en compte<sup>170</sup> en évaluant systématiquement l'incidence des mesures qu'elle prend sur la situation des enfants<sup>171</sup>; de mettre au point, en collaborant pleinement avec les enfants, les jeunes et les organisations de la société civile, une politique de réduction des risques de catastrophe<sup>172</sup>; de mettre au point une stratégie de protection de l'enfance<sup>173</sup>; et de mettre l'accent sur l'importance que revêtent la santé sexuelle et génésique des enfants et des jeunes et leurs droits en matière de sexualité et de procréation dans ses politiques et dans le cadre des dialogues politiques qu'elle entretient avec d'autres pays à l'échelle internationale<sup>174</sup>.

#### **15. Droits de l'homme et lutte antiterroriste**

75. L'Association pour les Nations Unies-Suède/les auteurs de la communication conjointe 3 estiment que dans les affaires touchant à la sécurité et au droit d'asile, la Suède devrait s'abstenir de recourir aux assurances diplomatiques à titre de garantie, lorsque la personne passible de renvoi risque d'être torturée dans le pays de destination<sup>175</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

*Civil society**Individual submissions:*

CoS	Church of Sweden, Uppsala, Sweden;
EAJCW	The European Association of Jehovah's Christian Witnesses, Kraainem, Belgium;
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg, France;
ECPAT-Sweden	ECPAT-Sweden (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes), Stockholm, Sweden;
OIEC	Office International de l'Enseignement Catholique/Catholic International Education Office/Office, New York, United States of America;
Plan-International	Plan International, Stockholm, Sweden;
PI	Privacy International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
RFSL	The Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights, Stockholm, Sweden;
Sametinget	Sametinget/Sami Parliament of Sweden, Kiruna, Sweden;
SWL	Swedish Women's Lobby, Stockholm, Sweden;
UNICEF-Sweden	UNICEF Sweden, Stockholm, Sweden;
WILPF	Women's International League for Peace and Freedom, Geneva, Switzerland.

*Joint submissions:*

JS1	Joint submission 1 submitted by: Uniting Church in Sweden, Stockholm, Sweden and the Baptist World Alliance;
JS2	Joint submission 2 submitted by: Church of Sweden, The Sweden Finnish Delegation, Swedish Finn Youth Organization, National Association of Swedish Tornedalians, Tornedalian Youth Organization, Sami Youth Organization, and The Swedish Federation for Yiddish, Sweden;
UNA-Sweden/JS3	Joint submission 3 submitted by: United Nations Association Sweden and supported by 32 Swedish organizations working in the field of human rights CONTRIBUTORS: Save the Children Sweden • Civil Rights Defenders • The Swedish NGO Foundation for Human Rights • UN Women National Committee Sweden • The Swedish CEDAW-Network • Swedish Association for Sexuality Education (RFSU) • Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Queer Rights (RFSL) • The Swedish Disability Federation (HSO)* • Equally Unique • My Right • The Swedish National Association for Persons with Intellectual Disability (FUB) • DHR • The Guides and Scouts of Sweden • IOGT NTO Sweden • Justitia et Pax • Fredrika Bremer Association • Lions Club International Sweden • Young Falcon Movement • Order of the Teaspoon • Center Against Racism (CMR)* • Swedish Muslims for Peace and Justice • The Assyrian Federation of Sweden • The National Association of Finns in Sweden • International Roma • Women's Network (IRWN) • Central Roma Delegation • Roma Institute • Roma Youth Delegation • National Roma Association • Sáminourra Swedish Saami Youth Organization • Swedish Saami Association (SSR)* • Young Minority*; *UNA Sweden represents 95 national organizations, *HSO represents 38 disability organizations, *CMR represents 84 organizations working against racism, *SSR represents 43 Saami villages and 22 Saami

- associations, \*Young Minority represents the youth sections of Sweden's five national minorities.
- JS4 Joint submission 4 submitted by: Civil Rights Defenders, Sweden, Supported by: Expo Foundation, Sweden, É Romani Glinda, Sweden, Young Roma, Sweden, Network Stop Rönnbäck Nickel Mining Project in Ume River, Tärnaby, Sweden;
- JS5 Joint Submission 5 submitted by the Afro-Swedish National Association together with the Eritrean Students' Association, Stockholm, Sweden;
- JS6 Joint Submission 6 submitted by: Entidades Brasileiras y LATAM (ENTBR) on behalf of Organizaciones Sociales: Articulação de Empregados Rurais do estado de MG (ADERE-MG), Asamblea Nacional de Afectados Ambientales – México, Associação de Rádios Públicas do Brasil (ARPUB), Carlo Frabetti (Escritor e Matemático, Miembro de la New York Academy of Sciences), Comissão Pastoral da Terra (CPT), Confederación de Trabajadores de la Economía Popular – Argentina, Consulta Popular – Brasil, Executiva Nacional dos Estudantes de Biologia (ENEBIO), Federação dos Estudantes de Agronomia do Brasil (FEAB), Fora do Eixo, Fórum Nacional pela Democratização da Comunicação (FNDC), Frente Popular Darío Santillán (FPDS - Argentina), Fundación Pueblo Índio del Ecuador, Grupo Tortura Nunca Mais – Rio de Janeiro, Intersindical Central da Classe Trabalhadora, Jóvenes ante la Emergencia Nacional – México, Coletivo Juntos! - Por outro futuro, Levante Popular da Juventude, Marcha Mundial das Mulheres (MMM), Movimento dos Atingidos por Barragens (MAB), Movimento Nacional de Rádios Comunitárias (MNRC), Movimento de Mulheres Camponesas (MMC), Movimento dos Pequenos Agricultores (MPA), Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST), Movimiento de Liberación Nacional – México, Movimiento de Trabajadores Excluidos – Argentina, Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina (OSPAAAL), Pastoral da Juventude Rural (PJR), Red Nacional Communia, Rede Ecumênica da Juventude (REJU), União Nacional dos Estudantes (UNE), União da Juventude Socialista (UJS), União da Juventude Rebelião (UJR), Sindicato Unificado dos Petroleiros de São Paulo, Personalidades: Abílio Tozini (Federação Única dos Petroleiros), Adhiero Claudio Katz (Profº Economista UBA), Alba Arias Buenaño (Presidenta de la ACPIBV), Aldo Casas (Antropólogo, revista Herramienta - Argentina), Aldrin Martin Perez Marin (Pesquisador), Altino Bonfim (Profº Universitário Salvador/BA), Ana Laura dos Reis Corrêa (Profª Universitária UnB), Antonio Cechin (Militante Político Marista, fundador da CPT), Arlete Moysés Rodrigues (Profª Livre Docente UNICAMP), Ayrton Centeno (Jornalista), Artur Machado Scavone (Militante Político), Aurélio Fernandes (Profº Universitário UERJ), Caio Boucinhas (Profº Arquitetura USP), Carlos Eduardo Ribeiro (Sindicato dos Papeleiros de Salto-SP), Cecília Maria Bouças Coimbra (Psicóloga, Historiadora e Profª Universitária), Celi Taffarel (Profª Drª Titular FAGED-UFBA), Clarisse Raymundo Braga (Koinonia), Cleide Diamantino Lopes (Marcha Mundial das Mulheres), Daniel Vanden Heede (Bélgica), Dermeval Saviani (Filósofo e Pedagogo Brasileiro), Eliana Rolemberg (CLAI Brasil – Conselho Latino Americano de Igrejas do Brasil), Ermíria Maricato (Arquiteta e Urbanista), Fernando Moraes (Escritor Brasileiro), Fernando Vicente Prieto (Periodista argentino residente en Venezuela), Flávia Valéria Pereira Quirino



(Instituto de Pesquisa, Direito e Movimentos Sociais), François Houtart (Fundación Pueblo Índio del Ecuador), Frei Betto (Escritor Brasileiro), Geraldo Moreira Prado (Pesquisador), Gigi Malabarba (Fabrica Recuperada em Autogestion, Milan-Itália), Hamilton Octavio de Souza (Jornalista e Professor PUC-SP), Idilio Méndez Grimaldi (Periodista, escritor y analista – Paraguay), Isabel Terán E. (Red Alternativa Bolivariana del Ecuador), Israel Morales Benito (Economista, Especialista en Cooperación para el Desarrollo y Movimientos Sociales), Izabel Loureiro (Profª Aposentada UNESP), Jacinta Gomes da Silva Braga (Prof Educação Básica – MG), Jaqueline Vilas Boas Talga - Antropóloga, discente UNESP-Araraquara, Jarbas Vieira da Silva (Movimento Nacional pela Soberania Popular Frente à Mineração – MAM), João Marcio Mendes Pereira (Prof Adjunto UFRRJ), Jorge Almeida (Prof Universitário UFBA), Jose Ariza R. (Secretario Nacional de la Red Ciudadana PACHA Ecuador), José Jonas Duarte da Costa (Prof Universitário UFPB), Juan Grabois (Advogado Argentino), Luis Felipe Ulloa (Pesquisador), Luis Supliguicha Cárdenas (Actor y comunicador social), Luiz Alberto de Vianna Moniz Bandeira (Prof Univesitário), Luiz Carlos Gabas (Reverendo Igreja Episcopal Anglicana do Brasil), Luiz Fernando Resende (Grupo Calango de Teatro), Marcela Kurlat (Red de Solidaridad con Chiapas de Buenos Aires), Marcelo Braz – (Prof e vice-diretor ESS/UFRRJ), Marcia Miranda (Militante de Direitos Humanos), Marcos Del Roio (Prof Ciências Políticas UNESP), Maria Luiza Franco Busse (Jornalista), Marta Harnecker (Escritora Chilena), Mariana de Jesús Ramírez R. (C.R.C. "NELA MARTÍNEZ" – Ecuador), Mauricio Vieira Martins (Profº UFF – Universidade Federal Fluminense), Mary Garcia Castro - (Pesquisadora), Michael Lebowitz (Economista Canadense), Michelly Ferreira Monteiro Elias (Profª Universitária UFVJM), Monica Gomez (Estados Unidos), Natalia Viana (Jornalista), Nelson Magalhães da Costa Filho (militante do PCB – Partido Comunista Brasileiro), Nilton Vianna (Editor Chefe do Jornal Brasil de Fato), Nora Ciapponi (Militante Socialista en el FPDS-CN), Osmar do Amaral Barbosa (Ator – Osmar Prado), Paulo Fabrício Rodrigues (Pastoral Fé e Política), Paulo Vinicius Santos Sulli Luduvic (Instituto de Pesquisa, Direito e Movimentos Sociais), Pedro Munhoz (Cantor e Violeiro), Rafael Litvin Villas Bôas (Profº Universitário UNB), Renata Rauta Petarly (Marcha Mundial das Mulheres), Red Alternativa Bolivariana em Ecuador, Ricardo Alemão Abreu (Secretário de Relações Internacionais do PCdoB), Sílvia Elizabeth Contreras Morales (Socióloga e Economista BG-MG), Valério Arcary (Dirigente do PSTU), Virgínia Fontes (Profª UERJ e Fiocruz), Wagner Giron de la Torre (Defensor Público), Walnice Nogueira Galvão (Profª Emérita FFLCH-USP), Wellington Santos (Conselho de Juventude de Sorocaba);

JS7

Joint submission 7 of the International Coalition of 16 Human Rights, Fair Trial, and Jurist Organizations for the UPR of Sweden, Reykjavik, Iceland, submitted by: American Association of Jurists (AAJ), Argentina, Arab Lawyers Union (ALU), Association des Avocats Africains Antillais et Autres de France (5AF), France, Association Droit Solidarite, France, Bangladesh Democratic Lawyers Association, Bangladesh, CAGE, United Kingdom, CHARTA 2008, Sweden, European Association of Lawyers for Democracy and World Human Rights (ELDH), Eva Joly Institute for Justice & Democracy (EJI), Iceland, Giuristi Democratici, Italy

JS8	<p>(Italian Democratic Lawyers Association), International Association of Democratic Lawyers (IADL), Indian Association of Lawyers, India, Movimento dos Trabalhadores Rurais sem Terra (MST), Brazil, National Lawyers Guild (NLG), United States of America, National Union of People's Lawyers of the Philippines, the Philippines, and Rättssäkerhetsorganisationen, Sweden;</p> <p>Joint Submission 8 submitted by: Fundación Internacional Baltasar Garzón, Madrid, Spain, supported and subscribed to by The Center for Justice &amp; Accountability, San Francisco, United States of America, Asociación Pro Derechos Humanos de España, Madrid, Spain, Comité de Apoyo al Tíbet, Spain, Asociación Latinoamericana de Derecho Penal y Criminología, Instituto Mexicano de Derechos Humanos y Democracia A.C., Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo" de Colombia, Vortex y Unión de Juristas Independientes de Andalucía;</p>
<i>National Human Rights Institutions</i>	
OC-Sweden	The Ombudsman for Children in Sweden
<i>Regional organizations</i>	
CoE	<p>Council of Europe, submission for the UPR of Sweden (8 pages)</p> <p>Attachments:</p> <p>(CoE-CPT) Council of Europe-Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment Report to the Swedish Government on the visit to Sweden carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 9 to 18 June 2009 (CPT/Inf (2009) 34);</p> <p>Response of the Swedish Government to the report of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) on its visit to Sweden from 9 to 18 June 2009 (CPT/Inf (2010) 18);</p> <p>(CoE-ECRI) Council of Europe-European Commission against Racism and Intolerance</p> <p>ECRI REPORT ON SWEDEN, (fourth monitoring cycle), adopted on 19 June 2012, published on 25 September 2012 (CRI(2012)46);</p> <p>(CoE-GRETA) Council of Europe-Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings;</p> <p>Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Sweden First evaluation round (GRETA(2014)11);</p> <p>(CoE-ACFC) Council of Europe-Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities; Third Opinion on Sweden adopted on 23 May 2012 (ACFC/OP/III(2012)004);</p>
EU-FRA	European Union Agency for Fundamental Rights, submission for the UPR of Sweden (21 pages);
OSCE/ODIHR	Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organisation for Security and Co-operation in Europe, Warsaw (Poland), submission for the UPR of Sweden (4 pages).

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used in the present document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women

CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities.

- <sup>3</sup> UNA-Sweden/JS3, pp.7-8.
- <sup>4</sup> CoE, submission for the UPR of Sweden, p. 7.
- <sup>5</sup> OC-Sweden, p.7. See also, Plan-International, para. 8, UNICEF-Sweden, p.2, UNA-Sweden/JS3, p.3.
- <sup>6</sup> Sametinget, p.1. See also, JS4, recommendation I, p.12 and JS1, para. 10, recommendations 4.
- <sup>7</sup> CoS, p.2.
- <sup>8</sup> For the full text of the recommendation see: A/HRC/15/11, para. 95.6 (Plurinational State of Bolivia).
- <sup>9</sup> UNICEF-Sweden, p.1.
- <sup>10</sup> ECPAT-Sweden, p.2. See also, OC-Sweden, p.6.
- <sup>11</sup> UNA-Sweden/JS3, p.10
- <sup>12</sup> UNA-Sweden/JS3, p.4. See also, RFSL, p.2 and CoE-ECRI, ECRI report on Sweden, para. 46.
- <sup>13</sup> For the full text of the recommendations see: A/HRC/15/11, para. 95.10 (Djibouti); 95.11 (Russian Federation); 95.12 (India); and 95.13 (Jordan).
- <sup>14</sup> UNA-Sweden/JS3, p.2.
- <sup>15</sup> Plan-International, para. 9.
- <sup>16</sup> UNA-Sweden/JS3, pp.2-3.
- <sup>17</sup> CoS, p.1.
- <sup>18</sup> UNA-Sweden/JS3, p.2.
- <sup>19</sup> JS2, pp.3-5
- <sup>20</sup> CoS, p.1.
- <sup>21</sup> UNA-Sweden/JS3, p.3.
- <sup>22</sup> Plan-International, para. 33.
- <sup>23</sup> JS5, recommendations, p.5.
- <sup>24</sup> SWL, p.2.
- <sup>25</sup> UNA-Sweden, p.6.
- <sup>26</sup> SWL, p.3.
- <sup>27</sup> UNA-Sweden/JS3, pp.6-7.
- <sup>28</sup> UNA-Sweden/JS3, p.7.
- <sup>29</sup> CoS, p.2.
- <sup>30</sup> JS5, para. 5.
- <sup>31</sup> JS5, recommendations, p.8.
- <sup>32</sup> JS5, recommendations, p.5.
- <sup>33</sup> UNA-Sweden/JS3, p.6.
- <sup>34</sup> UNA-Sweden/JS3, p.9.
- <sup>35</sup> CoE-ECRI, ECRI report on Sweden, executive summary, p.8.
- <sup>36</sup> ECLJ, para. 4.
- <sup>37</sup> JS5, para. 36. See also, JS5, paras. 37-38.
- <sup>38</sup> OSCE/ODIHR, submission for the UPR of Sweden, pp. 3-4.
- <sup>39</sup> UNA-Sweden/JS3, p.4.
- <sup>40</sup> EU-FRA, submission for the UPR of Sweden, p.3
- <sup>41</sup> UNA-Sweden/JS3, p.5.
- <sup>42</sup> EU-FRA, submission for the UPR of Sweden, p.4.
- <sup>43</sup> JS4, pp. 7-8.
- <sup>44</sup> JS4, p.6.
- <sup>45</sup> CoE-ECRI, ECRI report on Sweden, executive summary, p.8.
- <sup>46</sup> UNA-Sweden/JS3, pp.4-5.
- <sup>47</sup> UNA-Sweden/JS3, pp.4-5.
- <sup>48</sup> JS4, p.2.

- <sup>49</sup> JS4, p.3.
- <sup>50</sup> CoE-CPT, Report to the Swedish Government on the visit to Sweden carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 9 to 18 June 2009 (CPT/Inf (2009) 34), para. 35.
- <sup>51</sup> JS6, para. 23.
- <sup>52</sup> CoE-CPT, Report to the Swedish Government on the visit to Sweden carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 9 to 18 June 2009 (CPT/Inf (2009) 34), para. 38. See also, OC-Sweden, p.5.
- <sup>53</sup> JS6, para. 41.
- <sup>54</sup> OC-Sweden, pp.4-5.
- <sup>55</sup> OC-Sweden, p.5.
- <sup>56</sup> OC-Sweden, p.4.
- <sup>57</sup> OC-Sweden, p.6.
- <sup>58</sup> OC-Sweden, p.2.
- <sup>59</sup> UNA-Sweden/JS3, executive summary, p.1.
- <sup>60</sup> WILPF, p.1.
- <sup>61</sup> SWL, p.4.
- <sup>62</sup> UNA-Sweden/JS3, p.3.
- <sup>63</sup> SWL, p.4.
- <sup>64</sup> UNA-Sweden/JS3, p.3. See also, OIEC, paras.7-8 and 20 and CoS, p.1.
- <sup>65</sup> SWL, p.4.
- <sup>66</sup> RFSL, p.3.
- <sup>67</sup> RFSL, p.4.
- <sup>68</sup> ECPAT-Sweden, p.3. see also ECPAT-Sweden, pp.2-4.
- <sup>69</sup> CoE, submission for the UPR of Sweden, p. 6 and CoE-GRETA, Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Sweden First evaluation round (GRETA(2014)11), para. 221.
- <sup>70</sup> CoE, submission for the UPR of Sweden, p.6. CoE-GRETA report , paras. 134-135.
- <sup>71</sup> UNICEF-Sweden, p. 4.
- <sup>72</sup> WILPF, p.3.
- <sup>73</sup> For the full text of the recommendations see: A/HRC/15/11, paras. 95.23 (South Africa); 95.24 (United States of America); and 95.25 (Qatar).
- <sup>74</sup> JS4, p.3.
- <sup>75</sup> CoE-ECRI, ECRI REPORT ON SWEDEN, executive summary, p.8.
- <sup>76</sup> JS4, p.4. See also, UNA-Sweden/JS3, p.4.
- <sup>77</sup> JS4, p.4.
- <sup>78</sup> JS8, para. 10.
- <sup>79</sup> JS8, para. 11.
- <sup>80</sup> JS7, page 1.
- <sup>81</sup> JS8, para. 12
- <sup>82</sup> JS8, paras. 8 and 24-26.
- <sup>83</sup> JS8, para. 18.
- <sup>84</sup> JS6, para. 32
- <sup>85</sup> JS6, para. 42.
- <sup>86</sup> JS8, recommendations, p.9.
- <sup>87</sup> JS6, recommendations, para. 45.
- <sup>88</sup> JS8, recommendations, p.9.
- <sup>89</sup> OC-Sweden, p.6.
- <sup>90</sup> OC-Sweden, p.5.
- <sup>91</sup> OC-Sweden, p.6.
- <sup>92</sup> For the full text of the recommendation see: A/HRC/15/11, para. 95.84 (Netherlands). See also, A/HRC/15/11, para. 96.48 (Russian Federation) and A/HRC/15/11/Add.1, recommendations 96.48, p.9.
- <sup>93</sup> PI, pp.4-6. See also, JS4, pp.4-6.
- <sup>94</sup> PI, pp. 6-7.
- <sup>95</sup> JS4, p.6.
- <sup>96</sup> EAJCW, executive summary.

- 97 UNA-Sweden/JS3, p.8.  
98 ECLJ, para.6.  
99 UNA-Sweden/JS3, p.9.  
100 UNA-Sweden/JS3, p.9.  
101 CoS, p.2.  
102 JS5, recommendations, p.5. See also, CoE-ECRI, report on Sweden, executive summary, p. 9 and para. 69.  
103 EU-FRA, submission for the UPR of Sweden, p. 10.  
104 JS5, paras. 17-24.  
105 UNA-Sweden/JS3, pp.5-6.  
106 CoE, submission for the UPR of Sweden, p. 7.  
107 CoS, p. 1.  
108 UNA-Sweden/JS3, p.2.  
109 For the full text of the recommendation see: A/HRC/15/11, para. 95.81 (United States of America).  
110 UNICEF-Sweden, p. 5.  
111 UNA-Sweden/JS3, p.3.  
112 CoE-ECRI, ECRI report on Sweden, executive summary, p.8.  
113 CoE-ECRI, ECRI report on Sweden, executive summary, p.9, para. 92 and p.47.  
114 CoS, p.1.  
115 JS4, recommendation V, p.10.  
116 UNA-Sweden/JS3, p.7.  
117 WILPF, p.4.  
118 RFSL, p.1.  
119 RFSL, p.2.  
120 JS2, p. 3.  
121 RFSL, p.3.  
122 RFSL, pp.4-5.  
123 CoS, p. 1.  
124 CoE-ECRI, ECRI report on Sweden, executive summary, p.8 and para. 102.  
125 OIEC, para. 8, recommendations. See also, CoE-ACFC, recommendations, para 189, p.39.  
126 OIEC, para. 20.  
127 For the full text of the recommendations see: A/HRC/15/11, paras. 95.33 (Bolivia); 96.44 (Russian Federation); and 95.47 (Philippines).  
128 UNICEF-Sweden, pp.6-7.  
129 OIEC, para. 11.  
130 OIEC, para. 14.  
131 JS2, p.3.  
132 JS2, p. 4.  
133 CoE-ACFC, Third Opinion on Sweden, para. 189, recommendations, pp.38-39.  
134 CoE, submission on the UPR of Sweden, p. 6.  
135 UNA-Sweden/JS3, pp. 9-10.  
136 UNA-Sweden/JS3, p.10.  
137 CoE-ACFC, Third Opinion on Sweden, para. 24.  
138 JS2, p.4.  
139 JS4, p. 12.  
140 For the full text of the recommendations see: A/HRC/15/11, paras. 95.1 (Norway); 95.2 (Norway); 95.3 (Greece), 95.68 (Canada), 95.69 (Islamic Republic of Iran), 95.71 (Austria).  
141 Sametinget, p.1.  
142 CoE-ACFC, Third Opinion on Sweden, paras. 148-149.  
143 JS2, p.2.  
144 CoE-ACFC, Third Opinion on Sweden, para. 189, recommendations for immediate action.  
145 JS2, p.2.  
146 JS1, paras. 7-9.  
147 JS1, para. 7.  
148 JS1, para. 8.  
149 JS1, para. 10, recommendations 2 and 3.  
150 Sametinget, p.2.

- <sup>151</sup> JS4, p.12, recommendation III.
- <sup>152</sup> For the full text of the recommendations see: A/HRC/15/11, paras. 95.44 (Russian Federation) and 95.73 (Netherlands).
- <sup>153</sup> JS4, p.6. See also, JS4, pp.7-10.
- <sup>154</sup> CoE-ACFC, Third Opinion on Sweden, para. 189, recommendations.
- <sup>155</sup> JS4, p.10.
- <sup>156</sup> CoE-ECRI, ECRI report on Sweden, Executive Summary, p.7.
- <sup>157</sup> UNICEF-Sweden, p.3.
- <sup>158</sup> UNICEF-Sweden, p.3.
- <sup>159</sup> For the full text of the recommendations see: A/HRC/15/11, para. 95.80 (Hungary); 95.78 (Spain); and 96.41 (France). See also, A/HRC/15/11/Add.1, recommendation 96.41.
- <sup>160</sup> UNICEF-Sweden, p.3.
- <sup>161</sup> UNA-Sweden/JS3, p.3.
- <sup>162</sup> UNICEF-Sweden, p.2.
- <sup>163</sup> UNICEF-Sweden, p.4.
- <sup>164</sup> CoE-GRETA, Report, para. 137. See also, UNA-Sweden/JS3, p.3.
- <sup>165</sup> JS4, p.9.
- <sup>166</sup> JS4, p.10.
- <sup>167</sup> CoE-ECRI, ECRI report on Sweden, Executive Summary, p.9.
- <sup>168</sup> UNA-Sweden/JS3, p.10.
- <sup>169</sup> For the full text of the recommendations see: A/HRC/15/11, paras. 95.15 (Philippines) and 95.16 (Bangladesh).
- <sup>170</sup> See also, UNICEF-Sweden, p.7.
- <sup>171</sup> Plan-International, para. 28.
- <sup>172</sup> Plan-International, para. 30.
- <sup>173</sup> Plan-International, para. 32.
- <sup>174</sup> Plan-International, para. 31.
- <sup>175</sup> UNA-Sweden/JS3, p.10.
-